

le duc d'Angoulême et le prince de Joinville, de plusieurs ministres, parmi lesquels Thiers, d'un nombreux état-major où se trouvaient les maréchaux Maison, Lobau et Mortier. Louis-Philippe s'avancait entre les troupes, lorsque, au boulevard du Temple, une formidable explosion enveloppa d'une nuée de balles le roi et son escorte. Le maréchal Mortier était tué; plusieurs généraux et officiers supérieurs blessés, des gardes nationaux, des spectateurs étaient frappés. Le roi n'avait pas été blessé. « Ceci est pour nous, avait-il dit, en voyant la flamme qui annonçait le coup. » Il donna quelques ordres pour le soin des victimes, et, avec un courage tranquille, continua la revue au milieu des cris de colère et des acclamations. Quelques jours après, quatorze chars funèbres portaient aux Invalides la dépouille mortelle d'un maréchal de France, de plusieurs ouvriers et gardes nationaux et d'une jeune fille (5 août). Le misérable qui n'avait pas craint de semer ainsi la mort autour du roi pour l'atteindre plus sûrement s'appelait Fieschi. Deux complices, Pepin et Morey, l'avaient aidé dans la construction de l'infamieuse machine. Tous trois subirent la peine qu'ils n'avaient que trop méritée.

Les lois de septembre 1835. — Effrayé d'un attentat dont il rendit responsable la liberté de la presse, le ministre présenta à la Chambre des députés les *lois dites de septembre*. Elles interdisaient toute discussion sur le principe du gouvernement, défendaient de mêler la personne du roi à aucun débat, de se proclamer adhérent d'une autre forme de gouvernement, autorisaient le ministre de la justice à créer, en cas de rébellion, autant de cours d'assises qu'il le jugerait nécessaire, attribuaient au jury le vote secret et réduisaient de huit à sept le nombre de voix nécessaire pour la condamnation. Elles érigeaient des délits de presse en attentats contre la sûreté de l'État, lorsque des articles de journaux excitaient à la haine ou au mépris de la personne du roi, aggravaient la peine de l'emprisonnement et de l'amende, et exigeaient enfin des journaux un cautionnement plus considérable. Ces lois furent votées le 9 septembre, après de vives discussions.